



L'an deux mil vingt-trois, le 22 juin à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Fresney le Puceux, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L121.10 et L122.5 du Code des Communes.

Présents : M. Jean-Pol CHAVARIA, M. François ANDRÉ, Mme Bernadette LOISON, Mme Émeline BERTRAND HUS, M. Richard DOIX, Mme Lydia SURIRAY, M. Hubert GUIBOUT, M. Bruno JAMES, M. Jérôme LEREBOURG, M. Frédéric COURTEILLE, M. Jean-Charles AUVRAY, M. Gaël MARCHAND, M. Ludovic LELANDAIS, Mme Marie BREUIL.

Pouvoir : Mme Alexia LALOUETTE a donné pouvoir à Mme Émeline BERTRAND HUS.

Secrétaire de séance : Mme Émeline BERTRAND-HUS.

ORDRE DU JOUR

1-DISSOLUTION DU SIA VAL DE FONTENAY ET RÉPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ENTRE LES COLLECTIVITES MEMBRES SUR LA BASE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 VOTÉS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 1975 autorisant la constitution du syndicat intercommunal d'assainissement du Val de Fontenay

Vu les arrêtés modificatifs du 08 février 2019, 30 décembre 2019 et 24 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil municipal de Fresney le Puceux du 28 septembre 2022, approuvant la dissolution du syndicat au 31 décembre 2022, sollicitant un arrêté préfectoral de dissolution et décidant la création d'un budget annexe assainissement,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon du 29 septembre 2022 approuvant la dissolution du syndicat et sollicitant un arrêté préfectoral de dissolution,

Vu la délibération du comité syndical en date du 12 décembre 2022 approuvant le procès-verbal de transfert des biens immeubles et biens meubles affectés à l'exercice de la compétence assainissement collectif entre le syndicat et la communauté urbaine Caen la Mer

Vu la délibération du bureau communautaire de Caen la Mer en date du 08 décembre 2022 approuvant le procès-verbal de transfert des biens immeubles et biens meubles du syndicat d'assainissement du Val de Fontenay à la communauté urbaine Caen la Mer

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2022 portant fin de compétences du syndicat mixte d'assainissement du Val de Fontenay

Vu le vote des comptes administratifs de clôture ayant eu lieu ce jour pour le budget assainissement collectif et pour le budget assainissement non collectif,

Vu la clé de répartition choisie (basée sur le nombre de m3 traité à la station d'épuration située à Fontenay le Marmion), l'ensemble de la répartition a été calculée pour 14% pour la commune de Fresney le Puceux et 86 % pour la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, sauf pour les éléments d'actif et de passif qui ont été spécifiquement identifiables comme relevant de l'une ou de l'autre collectivité,

Considérant qu'un syndicat peut-être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

Vu la délibération du comité syndical en date du 12 juin 2023 décidant de la dissolution du syndicat et des modalités de répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres sur la base des comptes administratifs votés,

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la dissolution du syndicat

ACCEPTE, sur la base des comptes administratifs votés, les conditions de liquidation du syndicat, telles que décrites dans l'annexe de cette délibération.

Annexe à la délibération de dissolution du syndicat mixte d'assainissement du Val de Fontenay et répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres sur la base des comptes administratifs 2022 votés

Conditions budgétaires et comptables de la liquidation du syndicat

La dissolution comptable du syndicat se traduit par des opérations d'ordre non budgétaire enregistrées par le comptable au vu des éléments de répartition détaillés ci-dessous.

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les résultats

Répartition du résultat au 31/12/2019 conformément au procès-verbal signé entre le syndicat d'assainissement du Val de Fontenay et la communauté urbaine Caen la Mer :

RESULTATS DE CLOTURE 2019	TOTAL	Part Syndicat Val de Fontenay	Part Caen la Mer (30%)
Section exploitation	1 664 932.24	1 165 452.57	499 479,67
Section investissement	1 615 435.05	1 130 804.53	484 630,52

La part attribuée à Caen la Mer sera versée à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon afin que cette dernière puisse procéder au reversement des excédents par son budget annexe assainissement collectif.

RESULTATS DE CLOTURE 2022	TOTAL	Part Caen la Mer	Reste à répartir entre la communauté de communes et la commune de Fresney le Puceux
Section exploitation	2 290 948.33	499 479.67	1 791 468.66

Section investissement	1 865 619.13	484 630.52	1 380 988.61
------------------------	--------------	------------	--------------

	Montants restant à répartir	Part CCVOO (86%)	Part Fresney le Puceux (14%)
Section exploitation	1 791 468.66	1 540 663.05	250 805.61
Section investissement	1 380 988.61	1 187 650.20	193 338.41

Ces résultats seront intégrés au budget :

de la commune de Fresney le Puceux :

- A la ligne 002 pour le résultat d'exploitation pour un montant de 250 805.61 €
- A la ligne 001 pour le résultat d'investissement pour un montant de 193 338.41 €

de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon :

- A la ligne 002 pour le résultat d'exploitation pour un montant de 2 040 142.72 € (soit 499 479.67 € + 1 540 663.05 €)
- A la ligne 001 pour le résultat d'investissement pour un montant 1 672 280.72 € (soit 484 630.52 € + 1 187 650.20 €)

Les immobilisations

L'état de répartition de l'actif au 31/12/2022 est joint en annexe a.

Les subventions

L'état de répartition des subventions au 31/12/2022 est joint en annexe b.

Les emprunts

Les 4 emprunts en cours concernent intégralement des équipements situés sur le territoire de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon – tableaux d'amortissement joints en annexe c.

État des immobilisations en cours

Néant

État des restes à réaliser

Néant

Reste à payer au 31/12/2022

Néant

Reste à recouvrer au 31/12/2022

Exercice	Objet	Montant
2016-T2	PFAC	1 904.39 €
2018-T4	PFAC	4 880.00 €
2018-T5	PFAC	1 220.00 €

Les restes à recouvrer mentionnés ci-dessus concernent uniquement la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

La trésorerie

Le solde de la trésorerie, au jour de la dissolution du syndicat est réparti entre les collectivités membres de la manière suivante :

Solde au jour de la dissolution : 4 146 123.07 €

Répartition :

Commune de Fresney le Puceux : 444 144.02 €

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : 3 701 979.05 €

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les résultats

Le budget assainissement non collectif ne concerne que le territoire de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, en conséquence, l'ensemble des éléments relatifs à ce budget seront transféré au budget annexe « assainissement non collectif – SPANC » de la communauté de communes.

Rappel des résultats au 31/12/2022

RESULTATS DE CLOTURE 2022	
Section exploitation	4 707.95
Section investissement	0.00
TOTAL	4 707.95

Ce résultat sera intégré au budget annexe « assainissement non collectif SPANC » :

de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

- la ligne 002 pour le résultat d'exploitation pour un montant de 4 707.95 €

Les immobilisations

Néant

Les subventions

Néant

Les emprunts

Néant

État des immobilisations en cours

Néant

État des restes à réaliser

Néant

Reste à payer au 31/12/2022

Néant

Reste à recouvrer au 31/12/2022

Néant

La trésorerie

Le solde de la trésorerie, au jour de la dissolution du syndicat sera intégralement versé à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

Solde au jour de la dissolution : 4 707.95 €

2- OFFRE COMMERCIALE – TELEPHONIE - FIBRE OPTIQUE - CORIOLIS

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la proposition tarifaire de Coriolis Telecom pour raccorder la nouvelle mairie en téléphonie et boîte Fibre pro à savoir :

Abonnements & forfait	Abt mensuel unitaire HT	Frais de raccordement Boîte FIBRE Pro
Box FIBRE Pro	49 €	59 €
Appels illimités vers postes fixes France et 75 destinations + mobiles France	5 €	-
TOTAL HT	54 €	59 €

*durée engagement : 24 mois à compter du 23/06/2023

L'offre de téléphonie inclut : la téléphonie fixe et internet de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **charge** Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer l'offre commerciale de Coriolis et toutes pièces relatives liées cette opération une fois que la date de transfert dans la nouvelle mairie sera connue.

3- EGLISE SAINT-MARTIN : MISSION COMPLEMENTAIRE – RELEVES EXISTANTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité absolue de prévoir des travaux au sein de l'église.

Il informe que des études complémentaires sont nécessaires pour mener à bien le diagnostic notamment des relevés des existants avec les détails des modénatures de façades et des relevés des charpentes.

Après concertation, les membres du conseil municipal décident de retenir l'offre de l'Atelier Saint-Benoît de Saint-Pierre-en Auge (14170), Architecte du Patrimoine pour la mission complémentaire-relevé des existants pour un montant de **5 452,80 € TTC** et autorisent le maire à signer tout acte à intervenir.

4-RENOUVELLEMENT ADHÉSION A PANNEAU POCKET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'abonnement à Panneau Pocket arrive à échéance le 03 août 2023, et demande le renouvellement.

Il rappelle que cette adhésion permet à la collectivité d'alerter les administrés en cas d'alerte, informations diverses, évènements et toutes autres consignes...par le biais d'une application mobile qui diffuse les messages en temps réel (application gratuite).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à renouveler l'abonnement au service « Panneau Pocket » pour 1 an d'abonnement au tarif de 180.00 €TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette adhésion

5-INFORMATIONS DIVERSES

CMJ : vote du nouveau Conseil Municipal des Jeunes fixé au vendredi 23 juin de 16h à 19h à la maison cœur de bourg.

Nouvelle mairie : Après discussion, les membres du conseil municipal s'interrogent quant au remplacement des menuiseries aluminium par de l'acier validé en réunion de chantier du 13 juin.

Fin de séance à 22h15

Le Maire,

Jean-Pol CHAVARIA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP Chavaria', written over the printed name.

La secrétaire de séance

Émeline BERTRAND-HUS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Emeline Bertrand-Hus', written over the printed name.

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.